

MAIRIE



RELEVÉ DE DÉCISIONS CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

43620 SAINT-PAL-DE-MONS
(HAUTE-LOIRE)

Téléphone 04 71 61 01 51

Fax 04 71 66 17 40

E-mail : contact@mairie-saintpaldemons.fr

Site : mairie-saintpaldemons.fr

Présents : MAISONNIAL Daniel, HUTEAU Cédric, ARNAUD Sandrine, CONVERS Michel, SAMUEL Nathalie, FAYARD Jean-Pierre, MASSARDIER Maryvonne, MASSARDIER Pauline, POULY Christophe, BURELIER-SAURON Sophie, DEBARD Benjamin, BERNARDO-POINAS Véronique, GOUYET Benjamin, SAGNARD Florence, FREZIER-SOUVIGNET Chrystel, SANGLARD Pierre.

Absents excusés : DUPUIS Gaëlle (donne pouvoir à BERNARDO-POINAS Véronique), GAUDIN Julien (donne pouvoir à FREZIER-SOUVIGNET Chrystel), SALMER Pierre-Jean.

Secrétaire : DEBARD Benjamin

(Public : 17 personnes)

Ordre du jour :

- Élection du maire ;
- Désignation du nombre d'adjoints ;
- Élection des adjoints ;
- Lecture et remise de la Charte des élus ;
- Questions diverses

En sa qualité de 3^e adjoint, Monsieur CONVERS ouvre la séance à 20 heures 02 en faisant l'appel.

Compte tenu du nombre de présents, le quorum est atteint. En sa qualité de Doyen de la liste, Monsieur FAYARD préside ce premier conseil.

Monsieur DEBARD est nommé secrétaire de séance.

1. Élection du maire

Monsieur FAYARD ouvre le vote à bulletin secret pour désigner le maire de notre commune et désigne Monsieur GOUYET pour la distribution des bulletins de vote (18 bulletins).

Le temps du dépouillement par Monsieur GOUYET, Monsieur FAYARD prononce un discours qui contient 3 vœux à l'attention de cette nouvelle mandature (« le bien commun dans l'intérêt général », axer le mandat sur la communication et la délégation de compétences, et augmenter la présence des élus de Saint Pal de Mons à la Communauté de Communes (*Une rencontre Sainte Sigolène est prévue lundi prochain*)).

Résultats du vote : 100% des voix en faveur de Daniel MAISONNIAL.
Remise de l'écharpe par Monsieur FAYARD à Monsieur MAISONNIAL.
Discours d'investiture de Monsieur MAISONNIAL.
Monsieur MAISONNIAL prend la présidence du conseil municipal.

La délibération étant la suivante :

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- Monsieur MAISONNIAL 18 (dix-huit) voix.

Monsieur MAISONNIAL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

2. Désignation du nombre d'adjoints

Monsieur MAISONNIAL propose de s'entourer de 5 adjoints.

Vote à main levée : Unanimité obtenue pour un nombre de 5 adjoints.

En l'absence de demande complémentaire d'informations, la délibération est adoptée dans les termes suivants à l'unanimité par les conseillers :

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 19 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide la création de 5 postes d'adjoints.

3. Élection des adjoints

Monsieur MAISONNIAL propose de s'entourer de 5 adjoints :

- Monsieur HUTEAU Cédric
- Madame ARNAUD Sandrine
- Monsieur CONVERS Michel
- Madame SAMUEL Nathalie
- Monsieur FAYARD Jean-Pierre

Monsieur MAISONNIAL ouvre le vote à bulletin secret (18 bulletins).

Monsieur GOUYET procède au dépouillement avec Monsieur FAYARD en scrutateur.

Résultats du vote : 100% des voix obtenus en faveur des noms des 5 adjoints.

La délibération étant la suivante :

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- Liste composée de : monsieur HUTEAU Cédric, madame ARNAUD Sandrine, monsieur CONVERS Michel, madame SAMUEL Nathalie, monsieur FAYARD Jean-Pierre, 18 (dix-huit) voix ;

La seule liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : monsieur HUTEAU Cédric, madame ARNAUD Sandrine, monsieur CONVERS Michel, madame SAMUEL Nathalie, monsieur FAYARD Jean-Pierre

4. Lecture et remise de la Charte des élus

Chaque élu ayant reçu la Charte de l'Élu local, il est procédé à sa lecture par Madame FREZIER-SOUVIGNET.

5. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 17/12/2025

Monsieur MAISONNIAL propose d'approuver le PV de la séance du dernier conseil municipal du 17/12/2025. Pas de question, approbation à l'unanimité par un vote à main levée.

6. Questions diverses

- Madame FREZIER-SOUVIGNET : « Faut-il signer charte de l'élu ? » Non
- Monsieur POULY : « Quand rendre la fiche de renseignements ? » Monsieur le Directeur général des services, procède au recueil de cette fiche.

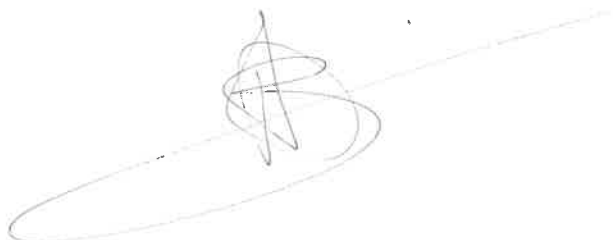
L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 20 heures 27.

Fait à SAINT-PAL-DE-MONS, le vendredi 24 mars 2026

Le Secrétaire

Le Maire

Benjamin DEBARD



Daniel MAISONNIAL